

mondaine, évitant tous les péchés qui nous sont dénoncés comme attirant surtout la colère de Dieu sur nos têtes.

ARTICLE 7.

Une messe sera célébrée tous les premiers samedis du mois, à 8 heures, dans la chambre des apparitions, convertie en chapelle provisoire, pour tous les associés et pour tous les défunts qui auront été recommandés aux prières.

ARTICLE 8.

Nous engageons les associés à réciter chaque jour une dizaine de chapelet, ou au moins un *Ave Maria* avec les invocations : *Cœur Sacré de Jésus, ayez pitié de nous, et Mère toute miséricordieuse, priez pour nous,* pour le triomphe de l'Eglise, le Souverain Pontife, le salut de la France, la conversion des pécheurs, et généralement pour toutes les intentions recommandées au directeur de l'Archiconfrérie.